

## DECISION DU MAIRE

Agissant par délégation du conseil municipal

Date d'affichage :

N°2026-04 - PRET D'UN VEHICULE DE TYPE MINIBUS A L'EHPAD  
« Résidence Simon Ringeard »

Le maire du Pellerin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2020-31 du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'EHPAD Résidence Simon Ringeard, a émis le souhait d'emprunter le véhicule de type minibus dont dispose la commune, le lundi 2 février de 13h30 à 18h30

Le maire,

### DECIDE

- d'autoriser l'EHPAD à utiliser le véhicule de la commune de type minibus à titre gracieux le lundi 2 février 2026 de 13h30 à 18h30.

- de signer la convention passée avec l'EHPAD fixant les conditions de mise à disposition du véhicule.

Fait au Pellerin le 27 janvier 2026

Le maire,

François BRILLAUD DE LAUJARDIÈRE